



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-795

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle de la mobilité <b>Direction des grands travaux et des investissements de déplacement</b>	<b>N° 2015-795</b>

**Association Tramemploi - Mise en place d'un dispositif pour le financement des frais pour l'année 2016 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I - Rappel du contexte :**

L'association Tramemploi, à laquelle a adhéré la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), par délibération n°2000/388 en date du 26 mai 2000 qui avait pour objectif de maximiser les retombées économiques des travaux du tramway sur l'emploi en facilitant les recrutements, a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2004, au motif que sa mission était achevée.

Lors de cette même assemblée extraordinaire, Me Mandon, de l'étude Bouffard – Mandon a été nommé en qualité de liquidateur amiable de l'association Tramemploi.

Aussi pour permettre la liquidation de l'association, l'étude Bouffard – Mandon avait sollicité Bordeaux Métropole par courrier en date du 23 septembre 2004, d'une trésorerie complémentaire à hauteur de 116 800 € pour permettre de procéder aux opérations de liquidation.

La Cub (aujourd'hui Bordeaux Métropole) a pris acte du processus de liquidation par délibération n°2004/797 en date du 19 octobre 2004 et a autorisé le versement de 116 800 € pour procéder aux opérations de liquidation.

**II - Contentieux :**

La liquidation de l'association ayant engendré le licenciement d'une personne salariée de l'association, cette dernière a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et de Bordeaux Métropole.

Mme CHAUFFRAY a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et Bordeaux Métropole, pour faire établir que cette dernière était son réel employeur au lieu et place de l'association Tramemploi et que son licenciement était intervenu sans cause réelle et sérieuse.

Ce contentieux a déjà fait l'objet de plusieurs voies de recours succinctement résumé ici :

1. En 2004, une action prud'homale a été engagée à l'encontre de l'association par Mme CHAUFFRAY.
2. Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel de Bordeaux a condamné l'Association à lui verser une indemnité de 40 000 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ainsi qu'une indemnité de 1 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'association s'est pourvue en cassation.

3. La Cour de Cassation, dans un arrêt en date du 21 avril 2010, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux et condamne Mme CHAUFFRAY aux dépens et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Poitiers.
4. La Cour d'Appel de Poitiers, dans un arrêt en date du 6 septembre 2011, a débouté Mme CHAUFFRAY de toutes ses demandes et la condamne aux dépens. Mme CHAUFFRAY a introduit le 4 novembre 2011 un pourvoi en cassation,
5. La Cour de Cassation dans un arrêt en date du 15 janvier 2013 a cassé l'arrêt et renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris.
6. Par un arrêt du 3 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris condamne in solidum l'association Tramemploi avec La Cub au règlement de la somme de 50 000 euros au titre des dommages et intérêts, outre les intérêts légaux et capitalisés, ainsi qu'à la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile,
7. Bordeaux Métropole et l'association Tramemploi se sont pourvus en cassation.

### **III - Coûts actuels et nécessité de trésorerie pour l'année 2016 :**

Les procédures contentieuses introduites n'étant pas arrivées à leur terme, il n'est toujours pas possible de procéder à la liquidation définitive de l'association. L'arrêt de la Cour de cassation pourrait intervenir d'ici 2017.

Dans l'attente de la décision de la Cour de cassation, l'Association Tramemploi aura probablement des besoins de trésorerie en particulier pour couvrir ses frais de fonctionnement annuels estimés à 10 000€ décomposés de la manière suivante :

- une cotisation annuelle de 30 € d'adhésion à l'association,
- une subvention évaluée à hauteur de 9 970 € attribuée pour subvenir au paiement des frais de fonctionnement de l'Association (honoraires du commissaire aux comptes (prévu dans l'article 27 des statuts, honoraires expert comptable, honoraires du liquidateur, frais d'avocat de l'association) et frais de fonctionnement divers (timbres, enveloppes, téléphone, secrétariat...))

Ces dépenses seront réglées sur le budget Annexe Transports de l'année 2016 opération 31P120 O002 (Opération Tramway phase 2)- chapitres 011 et 65 à réception d'une demande écrite du liquidateur :

- la cotisation sur le compte 6281,
- la subvention sur le compte 6574.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les statuts de l'association et notamment les articles 17 et 18,

**VU** les frais occasionnés par le fonctionnement de l'Association Tramemploi,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'** il est nécessaire de mettre à disposition de Tramemploi une trésorerie dans l'attente de l'issue judiciaire de ce dossier et de la dissolution de l'association,

**CONSIDERANT QUE** les statuts de l'association mentionnent l'obligation de contrôle de l'association par un commissaire aux comptes et un suppléant,

**DECIDE**

**Article 1** : d'imputer la dépense sur le budget annexe transports pour l'année 2016 :

- chapitre 011, compte 6281 pour la cotisation de 30€,
- chapitre 65, compte 6574 pour la subvention couvrant les frais de fonctionnement de l'association pour un montant maximum de 9 970€,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 JANVIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 JANVIER 2016</b>	Monsieur Michel LABARDIN